



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de FAYE L'ABBESSE**

Séance du 05 septembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire, à la suite de la convocation faite le 28 août 2024.

Étaient présents : Mme Anna BACOUËL, Mme Aurore BERTHELOT, Mme Martine BILLY, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, M. Michel DOMINAULT, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLOTEAU, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Gérard PIERRE, Mme Dominique REGNIER, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAUDEAU

Étaient absents / excusés : Mme Messaouda ELOY

Pouvoirs : ---

Secrétaire de séance : M. Edward BURON

AVIS SUR LE FUTUR PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

DCM N° 04-05/09/2024

Dans un objectif d'améliorer et de valoriser le cadre de vie, il a été décidé d'élaborer une charte architecturale, urbaine et paysagère, pour notamment favoriser la sécurité de l'Avenue de Ségora. Cet outil pédagogique a été réalisé par un cabinet d'études en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les acteurs locaux.

Dans ce cadre il a aussi été décidé de travailler, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur un périmètre délimité des abords de la maison sis 3 Place du Général de Gaulle. En effet, aujourd'hui un périmètre de 500 m concentrique s'applique autour de ce monument classé historique par arrêté en date du 11 janvier 2023.

Ce nouveau périmètre délimité des abords (plan ci-dessous contour en noir), permettra une protection plus adaptée de l'environnement architectural, urbain et paysager et se substituera au périmètre des 500 mètres.

Ce PDA constituant une pièce règlementaire du PLUi (servitude d'utilité publique), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en la matière, organisera donc une enquête publique pour ensuite l'intégrer par mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

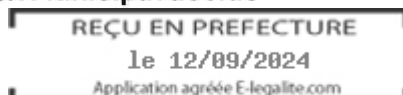
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

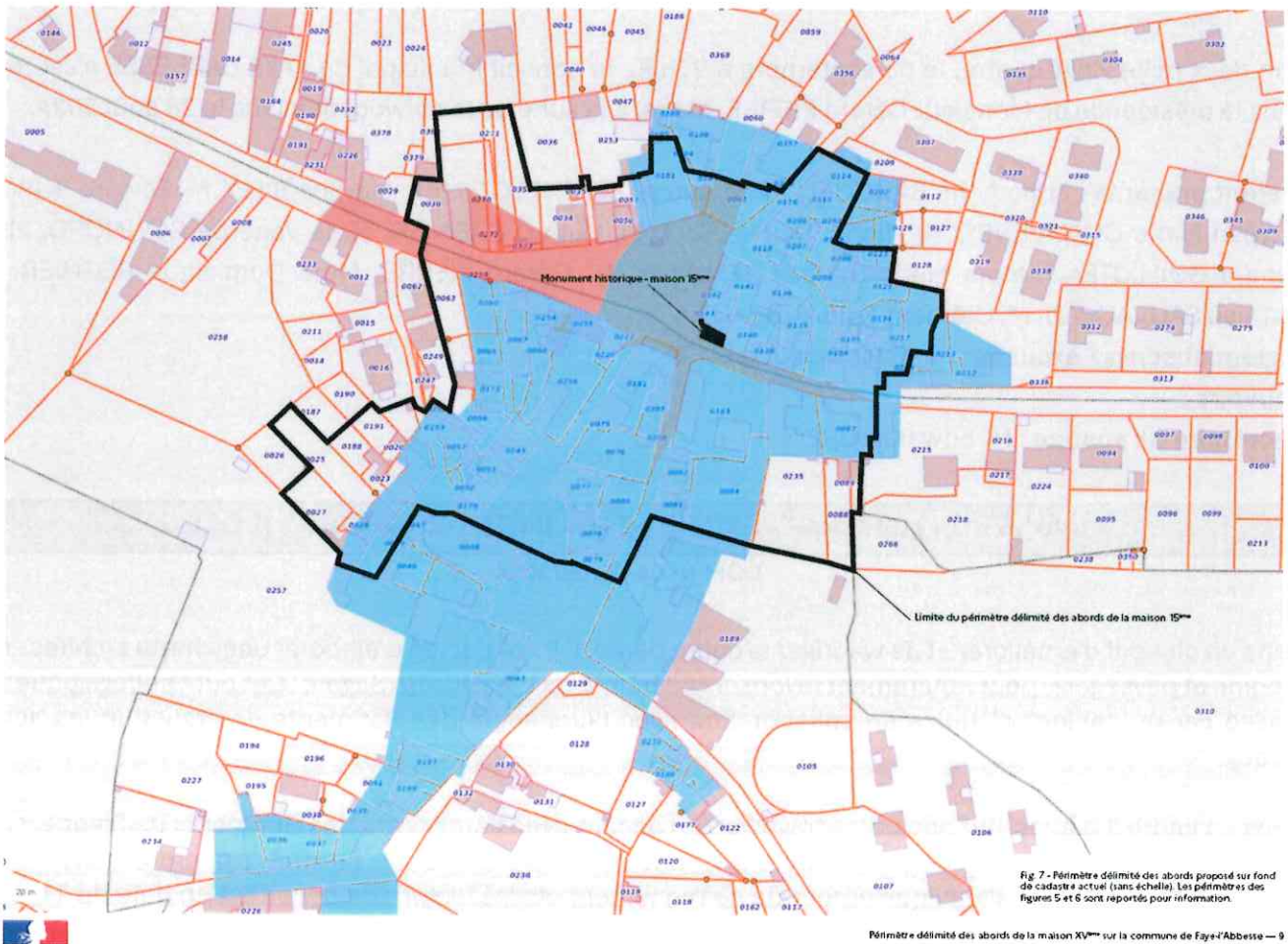
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en comptabilité le 21/03/2023,

Considérant que le nouveau périmètre délimité des abords de la maison sis 3 Place du Général de Gaulle deviendra effectif à partir de la mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide



- **De donner** un avis favorable au périmètre délimité des abords de la maison sis 3 Place du Général de Gaulle.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
 Edward BURON

Le Maire,
 Gérard PIERRE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
 le 12/09/2024
 Application agréée E-legalite.com